

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

Arrêté portant approbation du marché de fournitures courantes et services «Productions de contenus audiovisuels et multimédias (écrans, bornes multimédias, tables multitouch) pour le parcours d'exposition de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines

Le Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de la création du Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » mettre en place un parcours d'exposition,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 juillet 2022 en vue du choix de sociétés spécialisées dans la production de contenus audiovisuels et multimédias (écrans, bornes multimédias, tables multitouch) et que la date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société OPIXIDO a été attributaire du marché d'un montant de 106 450 € HT et dont la durée est de 6 mois,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché de fournitures courantes et services «Productions de contenus audiovisuels et multimédias (écrans, bornes multimédias, tables multitouch) pour le parcours d'exposition de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines» attribué à OPIXIDO - 42, Rue Alexandre Dumas - 75011 PARIS pour un montant de 106 450 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville :
Compte : 2135- Code : MUSEE/MUSPAT /VISITE

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- OPIXIDO

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 OCT. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 OCT. 2022

ADM - 18/10/2022

TULLE, le 18 octobre 2022



Le Maire Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN